



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud
2	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel
3	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut
4	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc
5	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude
6	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas
9	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François
10	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian
11	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno
12	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas
13	LE BOURGET-DU-LAC	T	SIMONIAN Edouard
14	MERY	T	FONTAINE Nathalie
15	MOUXY	T	PERSON Armelle
16	ONTEX	T	CARRIER Christiane
17	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno
18	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier
19	SAINT-OFFENGE	T	GELLOZ Bernard
20	SAINT-OURS	T	ALLARD Louis
21	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard
22	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude
23	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas
24	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel
25	VIVIERS-DU-LAC	T	AGUETTAZ Robert
26	VOGLANS	T	MERCIER Yves

22 communes présentes

**Absents excusés :**

LE MONTCEL

HUYNH Antoine



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 novembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 24 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 26 présents et aucune procuration.

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 2 Année : 2025

Exécutoire le : 11 DEC. 2025

Publiée/Notifiée le : 11 DEC. 2025

Visée le : 10 DEC. 2025

### PROCÉDURES FONCIERES

#### Acquisition de la parcelle cadastrée section AY N° 384 (issue de la parcelle cadastrée section AY n°270) sise sur la commune d'Aix-les-Bains appartenant à la Société LTN TRANSACTIONS

Monsieur le Président rappelle que la parcelle cadastrée section AY n° 384, issue de la parcelle cadastrée AY n° 270 s'inscrit dans un ensemble en proximité du siège social de Grand Lac, dit « site Lepic ». En effet, la parcelle cadastrée section AY n° 384 est limitrophe de la parcelle cadastrée section AY n°48, acquise par Grand Lac suivant acte de maître Valérie Roupioz, notaire à Aix les Bains, en date du 4 juin 2025.

Monsieur le Président indique que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n° 384, d'une superficie de 937 m<sup>2</sup>, constitue une opportunité pour Grand Lac de se doter d'un tènement foncier nécessaire au projet de restructuration et d'extension du site Lepic permettant d'améliorer la qualité de service dans un but d'intérêt général.

Monsieur le Président propose d'acheter la parcelle cadastrée AY n° 384 d'une superficie de 937 m<sup>2</sup>, située sur la commune d'Aix-les-Bains et appartenant à la société LTN TRANSACTIONS au prix de 46 374,25 €, soit environ 49,49 € le m<sup>2</sup>. La vente sera formalisée par acte de Maître CHAPAT, notaire à Aix-les-Bains, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Monsieur le Président précise que cette acquisition ne suppose pas au préalable la saisine du Pôle d'évaluation domaniale compte tenu du montant de l'opération.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°151-10.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer un acte de vente au profit de la communauté d'agglomération Grand Lac domiciliée au n° 1500 Boulevard Ludovic Napoléon Lepic à Aix-les-Bains (73100) pour le prix ferme et définitif de 46 374,25 €, concernant la parcelle cadastrée AY n° 384 sise sur la commune d'Aix-les-Bains appartenant à la société LTN TRANSACTIONS, dont le siège social est à Grésy-sur-Aix (73100), 273 Rue Boucher de la Rupelle, représentée par monsieur Laurent Nobile ou toute autre personne s'y substituant, d'une surface totale d'environ 937 m<sup>2</sup>.
- CHARGE le président, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Aix-les-Bains, le 2 décembre 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance  
Florian MAITRE

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 26
- Présents et représentés : 26
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 2 : Acquisition de la parcelle cadastrée section AY N. 384 (issue de la parcelle cadastrée section AY n.270) sise sur la commune d'Aix-les-Bains appartenant à la Société LTN TRANSACTIONS

**Date de transmission de l'acte :** 10/12/2025

**Date de réception de l'accusé de** 10/12/2025  
**réception :**

**Numéro de l'acte :** d5631 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20251202-d5631-DE

**Date de décision :** 02/12/2025

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions  
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

